

DECRET N° 2001-534 DU 11 DECEMBRE 2001

Portant abrogation du Décret n° 83-462 du 18 décembre 1983 portant révocation de la Fonction Publique des Camarades Alphonse BABADJIDE, Administrateur Civil et Jean DANSOU, Inspecteur des Douanes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;
- VU** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU** le décret n° 96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- VU** le décret n° 83-462 du 18 décembre 1983 portant révocation de la Fonction Publique des Camarades Alphonse BABADJIDE, Administrateur Civil et Jean DANSOU, Inspecteur des Douanes ;
- VU** l'Arrêt n° 002 /CA du 18 février 1999 de la Cour Suprême ;

Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret n° 83-462 du 18 décembre 1983 portant révocation de la Fonction Publique de Messieurs Alphonse BABADJIDE, Administrateur Civil et Jean DANSOU, Inspecteur des Douanes.

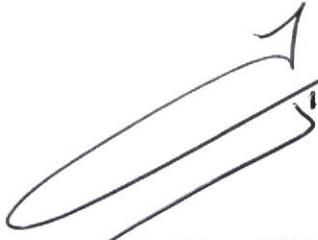
Article 2 : Messieurs Alphonse BABADJIDE et Jean DANSOU sont rétablis dans les garanties disciplinaires que leur offraient leur statut particulier en vigueur avant la date de leur révocation.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre des Travaux Publics et des Transports, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

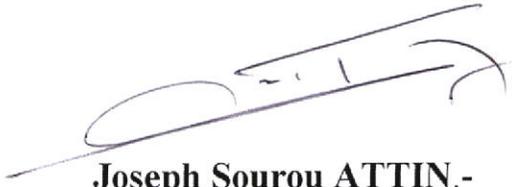
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Ousmane BATOKO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE
4 MTPT 4 MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 02 JO 1